



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 74710

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la diminution préoccupante du nombre de pédiatres de ville. Ces derniers sont passés de 3 550 en 1995 à 2 200 en 2009 et leur nombre pourrait tomber à 1 000 aux alentours de 2025, alors que le nombre global de pédiatres continue d'augmenter. Deux facteurs contribuent à cette désaffection pour l'exercice libéral : l'insuffisance des revenus et la formation inadaptée à la pédiatrie de ville. Ainsi, les revenus des pédiatres libéraux sont inférieurs de 30 % au revenu moyen des spécialistes de secteur 1. Quant à la formation, elle se fait presque exclusivement dans les services de pédiatrie universitaire de sur-spécialités, très peu dans les services de pédiatrie générale et pas du tout auprès des pédiatres de ville. La diminution rapide du nombre de pédiatres suscitant l'inquiétude des familles qui restent attachées à leur pédiatre de ville, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour revaloriser la pédiatrie libérale.

Texte de la réponse

À l'instar de l'ensemble des spécialités médicales, la France n'a jamais compté autant de pédiatres. Les projections récentes font observer que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030, alors que le nombre de médecins serait inférieur de 1 % par rapport à 2006. Cependant, la part des libéraux tend à décroître parmi les pédiatres. Ainsi, l'insuffisance de pédiatres sur le territoire concerne la pédiatrie libérale, exercice vers lequel les nouveaux diplômés ne se tournent pas. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009, ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Parallèlement, le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 253 en 2009. D'autre part, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une anticipation du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas seront établis en fonction des besoins de soins, au vu des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, il sera possible à l'avenir d'adapter la proposition des postes d'internes au plus près des besoins de prise en charge spécialisée. Enfin, les stages des internes au sein de structures ambulatoires seront développés afin de les fidéliser à ce type d'exercice. Ces évolutions devraient garantir durablement la présence de praticiens formés et se consacrant à la santé des enfants sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74710

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3268

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7061